



COMMUNE D'ERVAUVILLE

REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE

Pour mettre fin aux comportements inciviques récurrents, permettre une meilleure qualité de vie collective et prévenir la dégradation du City Stade, le conseil municipal d'Ervauville a décidé d'encadrer l'utilisation de cet équipement sportif. Voici les nouvelles règles, fixées par le conseil municipal.

ARTICLE 1^{er} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le City stade, implanté sur la zone de la salle polyvalente est un équipement ouvert à tous, libre d'accès **sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et riverains.**

Ce site n'est pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra leur être opposé, à toutes fins utiles.

L'utilisation sera affichée sur le City stade, en mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 2^{eme} : DÉFINITION DES ACTIVITÉS

Le city stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du flag football, du handball et du basket-ball et du tennis.

ARTICLE 3^{eme} : CONDITIONS D'ACCÈS

Le city stade n'est pas surveillé.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au city stade et son utilisation sont formellement interdits :

- Aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés d'un parent,
- Aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les scolaires et services municipaux (périscolaire) sont prioritaires pour l'utilisation du site.

ARTICLE 4^{eme} : HORAIRES

Du 1^{er} octobre au 31 mars : Ouvert de 14h à 19h. Sauf pendant les vacances scolaires tous les jours de 9h à 19h.

Du 1^{er} avril au 30 septembre : Ouvert tous les jours de 14h à 22h 30, sauf les jeudis de 17h à 18h 30. Sauf pendant les vacances scolaires tous les jours de 9h à 22h 30.

ARTICLE 5^{eme} : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITÉ

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le city stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont donc formellement interdit dans l'enceinte du city stade :

- Les boules de pétanque,
- Les vélos, cycles et engins motorisés,
- Les chaussures à crampon.

Il est également interdit :

- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entrainant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique, pétards, fusées ...) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyant ;
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériels non adaptés ou hors normes ;
- D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus ;
- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket-ball, buts rambarde, clôtures et les filets en hauteur ;
- De fumer des cigarettes ou autre, de faire des feux dans l'enceinte du City stade ;
- De manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou des flacons en verre, des canettes.

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenues d'avertir la mairie au 0238872035 / 0633225740 ou la Police Nationale (17).

ARTICLE 6^{eme} : SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation entrainera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Toutes dégradations sur les équipements entrainera des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 10 juillet 2025.

ERVAUVILLE, le 4 juillet 2025
Mme GUESPIN, Maire

